

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

## SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni à 20h30 à la Salle Polyvalente de Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Rose-Marie FALQUE, Sabine TIHA, MM. Christian GEX, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Alain THIERY, Mmes Florence DUPAYS, Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Pascal BAUCHE, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Joëlle di SANGRO, Annie GUILLEMOT, Alexandra HUGO, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, Catherine LAURAIN, MM. Jacques LAMBLIN, Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Jean-Luc DEMANGE, Vincent VAUTHIER, Francis VILLAUME, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mmes Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, Sabrina VAUDEVILLE (*pouvoir à Mme Sabine TIHA*), MM. Gérard FRANÇOIS, Bruno MINUTIELLO (*remplacé par M. Mikaël SOUDANT*), François GENAY (*pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR*), Bernard VAUTRIN (*remplacé par M. Michel THOMAS*), Mme Edith BAGARD (*Pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), M. Gérald BARDOT (*pouvoir à Mme Laurie JOCHAUD du PLESSIX*), Mme Anne-Marie di MARINO, MM. Christian FLAVENOT (*pouvoir à Mme Alexandra HUGO*), François FRASNIER (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Jonathan HAUVILLER (*pouvoir à M. Ludovic CHAUMET*), Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à M. Pierre Jean COURBEY*), Mmes Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Annie GUILLEMOT*), Catherine PAILLARD (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), M. Pascal BURGAIN, Mme Claudine COLAS (*pouvoir à Mme Virginie BURTIN*), MM. Joël GERARD (*remplacé par Mme Mélanie CHERRIER*), Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), Gérard RITZ, Philippe ALAVOINE (*pouvoir à M. Francis VILLAUME*), Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL (*remplacé par M. Claude MARCHAL*)

**ÉTAIENT ABSENTS** : MM. Cédric PERRIN, Jean-Christophe AUBERT, Michel BOESCH, Mmes Brigitte FLEURANTIN, Anne LASSUS, Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES, Michèle WALTER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Virginie BURTIN

**RAPPORTEUR** : M. Jacques DEWAELE

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 29 NOVEMBRE 2018 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

### DÉLIBÉRATION N° 2018-245 : URBANISME - Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Considérant que, par délibération du 29 Juin 2017, le conseil de la Communauté de Commune du territoire de Lunéville à Baccarat a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, par extension, à l'intégralité de son territoire, de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée le 22 octobre 2015 par l'ancienne communauté de communes du Lunévillois et ce, sur le fondement de l'article 153-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L.151-5 du même code, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- définit les orientations générales :
  - o des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - o concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en trois orientations, précisées dans le support joint en annexe :

- Orientation générale n°1 : Être un territoire plus attractif ;
- Orientation générale n°2 : Être un territoire plus dynamique ;
- Orientation générale n°3 : Être un territoire plus agréable à vivre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables et délibéré, le Conseil communautaire,

- Prend acte de la tenue ce jour du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Territoire de Baccarat durant un mois.

Fait et délibéré à Moncel-lès-Lunéville, le 22 novembre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20181122-2018-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Laurent de GOUVION SAINT CYR.